

Marque protégée INPI sous le Numéro : 5008810



Osscar

 **PARAT
CONSEILS**

Lionel BARRA

BIENVENUE



CHÈRES PARTICIPANTES, CHERS PARTICIPANTS,

Nous sommes ravis de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret a été créé spécialement pour vous, vous y trouverez de précieuses informations.

Nous espérons que cette prestation répondra dans son intégralité à vos attentes.

Soucieux de la qualité de nos formations et accompagnements, mais également de votre bien-être durant cette "parenthèse", nous nous tenons à votre entière disposition et vous invitons à nous faire part de tout besoin spécifique, suggestion particulière ou éventuel aléa rencontré.

Nous espérons vous revoir très bientôt parmi nous.

Lionel.



Lionel Barra, fondateur de P.A.R.A.T CONSEILS

Consultant, Formateur, Conférencier. Ancien travailleur social, Lionel évolue depuis plus de 15 ans dans le domaine de la prévention des conduites addictives ainsi que dans la pratique clinique de l'accompagnement des personnes.

NOTRE APPROCHE



UNE DÉMARCHE HUMANISTE



Notre mission est de fournir aux entreprises les outils et les connaissances nécessaires pour soutenir leurs employés confrontés à des défis liés aux addictions, tout en favorisant un environnement de travail sain et bienveillant.

Notre démarche repose sur une compréhension profonde des complexités individuelles et des dynamiques organisationnelles. Nous sommes convaincus que chaque personne mérite d'être soutenue dans son parcours vers le bien-être et la guérison, sans jugement ni stigmatisation.

Nous adoptons une approche holistique qui prend en compte les dimensions physiques, psychologiques et sociales de l'addiction.

NOS VALEURS



Bienveillance et respect des personnes.



Inclusion des différences et des particularités de chacun.



Équité.



Confidentialité.



Authenticité et partage.



Curiosité et créativité.



Alliance et confiance.



Soutien inconditionnel.



Éco-citoyenneté et respect de l'environnement.



Responsabilité de soi.

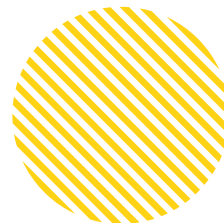


Engagement et implication.



Veille permanente et amélioration continue.

Les objectifs



Enjeu

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'une organisation aux effets, aux risques et aux conséquences des consommations de produits psychotropes ou non, et à la prévention des conduites addictives.

Objectifs



Pointer et clarifier les produits les plus consommés en milieu professionnel



Définir les concepts de l'Addiction, les différentes formes d'Addictions



Mieux répondre aux conséquences des consommations sur les salarié(e)s de l'entreprise



Intégrer les outils de contrôle comme réponse à l'insécurité

Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : "Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu !"

Et le colibri lui répondit : "Je le sais, mais je fais ma part."



Horaires :



Démarche O.S.S.C.A.R ; Organisation de la Santé et de la Sécurité autour des Consommations à Risques (managers) :

Horaires : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Pauses : une pause de 15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi



Démarche O.S.S.C.A.R ; Organisation de la Santé et de la Sécurité autour des Consommations à Risques (collaborateurs) :

Horaires : de 9h à 12h30 ou de 13h30 à 17h

Pause : une pause de 15 minutes en milieu de formation

Coordonnées et contacts utiles

Lionel BARRA - Dirigeant :
Référent pédagogique
Référent Handicap



contact@paratconseils.com



07 81 39 02 75

Nathalie BUONOMANO -
Assistante de direction :



administration@paratconseils.com



06 75 90 85 74

Site internet : <https://www.paratconseils.com>

Ressources à disposition

Nous avons créé spécialement pour vous une bibliothèque pédagogique en ligne, comprenant différentes ressources pour vous permettre de comprendre ou d'approfondir un peu plus vos connaissances sur le champs des addictions.

Lien : <https://padlet.com/lionelbarra83/support-formation-gestion-risque-de-consommation-en-milieu-p-dcr2ia5yg48s5ywu>

Modalités pédagogiques

Sanction de nos formations :

Délivrance d'un certificat de réalisation, d'une attestation de participation, avec validation totale ou partielle des acquis.

Évaluation des acquis:

L'atteinte des objectifs de la formation est évaluée tout au long de la prestation et en fin de session, au moyen d'échanges, de questionnaires, de mises en situation et/ou de bilans, permettant d'apprécier les acquis des participants.

Informations sur nos délais d'accès :

Ils sont fixés à 30 jours mais peuvent être ramenés à un délai plus court, en fonction du caractère d'urgence de votre demande et de la disponibilité de nos équipes.

Gestion des aléas et amélioration continue :

Dans le cadre de notre démarche qualité et de l'amélioration continue, chaque réclamation est tracée dans notre système et fait l'objet d'un traitement. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir formuler toute réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : administration@paratconseils.com. Votre réclamation sera étudiée avec attention et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Évaluation de la satisfaction:

À l'issue de chaque prestation, une évaluation de satisfaction est proposée aux participants afin de recueillir leurs appréciations sur l'organisation, les contenus et les modalités pédagogiques.

“Prendre en compte dans son organisation et ses pratiques la question du handicap, c'est favoriser l'égalité des chances !” :

Nous garantissons l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de notre établissement et conduisons au quotidien une réflexion sur notre organisation. Pour préparer au mieux notre intervention, nous vous remercions de faire part, en amont de la formation, toutes informations nécessitant une adaptation à l'interlocuteur handicap de la structure :

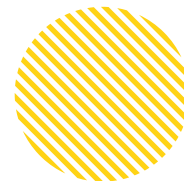
Lionel BARRA : contact@paratconseils.com / 07 81 39 02 75

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à vous orienter vers nos partenaires ressources handicap :

AGEFIPH : 0 800 11 10 09

RHF PACA : 04 42 93 15 50

La charte qualité



Objet de la charte :

La charte de déontologie a pour but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé Elle engage tous ses membres, elle est le fondement éthique et déontologique de leur pratique.

Engagement des formateurs :

Le formateur exerce son action dans l'intérêt commun du client et des stagiaires, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés. Le formateur s'engage à respecter les stagiaires sans discrimination, de leurs compétences, de leur personnalité, de leur niveau et de leur âge.

Formés en addictologie et en écoute active, les praticiens identifient et accompagnent les employés dans la compréhension des enjeux psychologiques, en respectant la confidentialité et les normes éthiques. Ils sont aussi des guides vers les ressources internes et externes pour un soutien optimal. Ils bénéficient chacun d'une expérience en cabinet ou bien dans des structures professionnelles.

Respect et confidentialité :

Nous assurons un environnement bienveillant et sans jugement, où chaque stagiaire se sent respecté et entendu. Nous garantissons la confidentialité des informations personnelles et des témoignages partagés par les stagiaires durant les formations.

Personnalisation et accessibilité :

Nous nous efforçons d'adapter nos formations aux besoins spécifiques de chaque groupe ou individu, en tenant compte des divers contextes et réalités.

Nos formations sont conçues pour être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Qualité pédagogique :

Nous utilisons des approches pédagogiques interactives, incluant des ateliers pratiques, des discussions de groupe et des études de cas, pour favoriser un apprentissage engageant et dynamique. Nous fournissons des ressources et des outils pratiques pour aider les participants à maintenir leurs progrès à long terme.

Amélioration continue:

Les retours et évaluations recueillis sont analysés et peuvent donner lieu à des actions d'amélioration. Ces évolutions peuvent portées à la connaissance des parties prenantes sur demande.

Règlement intérieur

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par P.A.R.A.T Conseils Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise

Article 3 - Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 4 - Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 5 - Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. - Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 10 - Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 13 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 14 - Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 15 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

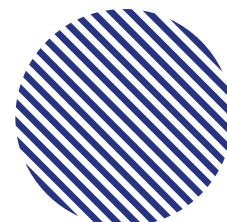
Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1er janvier 2021



Marque protégée INPI sous le Numéro : 5008810

Mis à jour le 27 janvier 2026



Osscar

 **PARAT
CONSEILS**



Lionel BARRA